

## Se prémunir contre les inondations

**La Municipalité a mis en place une procédure en cas d'inondation sur le territoire communal. Une mesure préventive pour sécuriser la population.**

En 1910, la Seine a atteint une hauteur de 70 centimètres au dessus du niveau du quai. Les Cléonnais habitants en bordure de Seine ont été particulièrement affectés par ces importantes montées des eaux. Les inondations sont des phénomènes naturels qui peuvent se réitérer en cas de coefficient de marée très important, de conditions atmosphériques particulières, d'un fort débit de la Seine, d'une surcote de la mer, ou de la conjonction de l'ensemble de ces phénomènes.

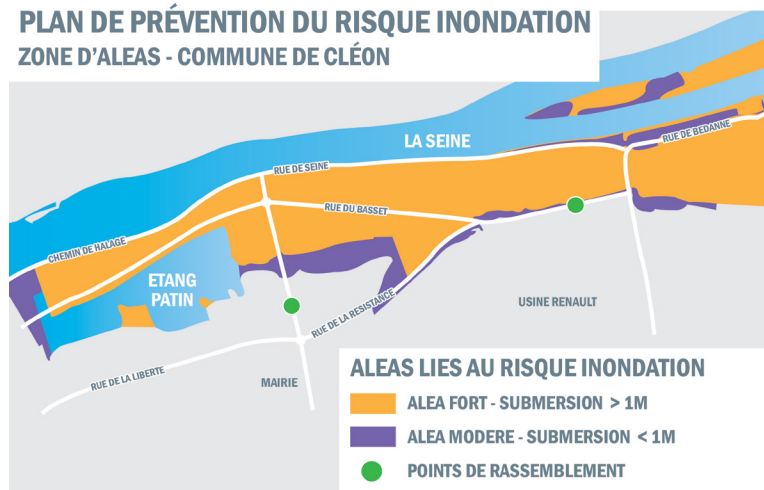
Dans le cadre du Plan de Prévention des risques de la vallée de Seine, la Municipalité a choisi de se prémunir de ces risques en déterminant une procédure. En cas de crue annoncée par la Préfecture ou les services météorologiques, les habitants concernés recevront un courrier pour les alerter et leur rappeler les conseils utiles en cas d'inondation. Des panneaux provisoires « risques d'inondations » seront installés pour

délimiter les zones à risques. Des agents municipaux d'astreinte se tiendront prêts à intervenir. Les services techniques municipaux sont également équipés de matériels pour faciliter l'évacuation à la demande uniquement des service de secours. Si une évacuation doit être envisagée, deux points de rassemblement, proches

des zones inondables, ont été définis : rue Sortemboc, sur le parking de l'ancienne Mairie, et aux abords de la RD 144 (Rue de la Résistance). Pour leur sécurité, les habitants devront rester vigilants aux conditions météorologiques, s'organiser et anticiper un risque d'inondation.

**Renseignements : 02 32 96 25 40**

### PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION ZONE D'ALEAS - COMMUNE DE CLÉON



## En cas d'inondation

Conseils de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé et du ministère de la santé

**Limiter les accidents chez soi**  
(*électrocution, pollution, explosion*)  
Adoptez les bons comportements.

- Si l'eau monte, je coupe sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.
- Je n'utilise surtout pas d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques...
- Je ferme les poubelles et je les mets dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.
- Je mets les produits toxiques en hauteur.
- Les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris, etc.) fuient l'eau. Je ne les touche pas.

**Éviter noyade et contusions**

*Ne pas sortir et suivre les consignes des secours.*

- Je ne sors pas. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe en hauteur et n'évacue les lieux qu'en cas de grand danger... les secours sauront plus facilement où me trouver. J'attends qu'ils viennent me chercher.
- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.
- Je ne prends pas ma voiture. Ce n'est pas un abri. Je ne retourne jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.

**Faire face à l'isolement**

*Garder avec soi le matériel nécessaire.*

- Réserve d'eau et d'aliments, de lait pour les nourrissons.
- Vêtements chauds et couvertures.
- Radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable.
- Médicaments, ordonnances et carnets de santé.
- Papiers importants, photos, documents des enfants.